

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur VAUGOYEAU Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant de Monsieur CHIMIER Denis, maire, empêché.

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### **Liste majoritaire :**

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, MANDIN, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs BARREAU, CHOQUET, DREUX, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SABADEL, VAUGOYEAU.

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur CHIMIER pouvoir à Monsieur VAUGOYEAU  
Monsieur DURAND pouvoir à Monsieur DREUX  
Madame GIRARD pouvoir à Madame PICHON  
Monsieur SOREAU pouvoir à Monsieur PENOT  
Madame CHARLOT pouvoir à Madame JAGUELIN

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Madame METAL  
Monsieur GAARBA  
Monsieur TIGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MANDIN

Convocation du 18 octobre 2017  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers votants : 24

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

27 OCT. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017****Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2017**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

**INTERCOMMUNALITE****1. Angers Loire Métropole – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ont introduit des mesures de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs dans la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets. En vertu des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Maire de présenter devant l'Assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Angers Loire Métropole, compétente dans ce domaine, a établi le rapport annuel 2016 qui a été approuvé par le Conseil de Communauté le 10 juillet 2017.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, fait apparaître des indicateurs techniques concernant la collecte des ordures ménagères et leur traitement, des indicateurs financiers ainsi que des mesures prises dans l'année relatives à l'amélioration de l'environnement. La Communauté d'Agglomération assure le service d'élimination des déchets des 30 Communes membres pour 279 441 habitants.

Sur l'ensemble de l'agglomération, ont été collectées en 2016 : 137 812 tonnes de déchets ménagers soit 493 kg/habitant (+ 1,03 % par rapport à 2015) dont :

- 24 367 tonnes pour la collecte sélective soit 87 kg/hab. (+ 1,13 % par rapport à 2015),
- 62 413 tonnes de dépôt en déchèteries soit 223 kg/hab. (+ 3,20 % par rapport à 2015),
- 51 032 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 183 kg/hab. (- 1,54 % par rapport à 2015).

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 (T.E.O.M.) est de 27 976 089€, soit 100€/hab. (100 €/hab. en 2015).

Concernant Ecoouflant :

*Composteurs* : en 2016, 8 composteurs ont été distribués, ce qui fait un total de 402 composteurs sur le territoire soit 28,5 % des foyers équipés.

*Ordures ménagères* : en 2016 : 680 tonnes collectées soit 185 kg/hab (en 2015 : 658 tonnes)

*Tri* : en 2016 : 468 tonnes collectées soit 121 kg/hab (en 2015 : 482 tonnes)

Les principales actions marquantes de l'année 2016 ont été :

- la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles s'est poursuivie en 2016,
- hausse des tonnages reçus en déchèterie : + 3,2 % par rapport à 2015
- poursuite de la hausse des tonnages du verre : 9 281 tonnes (+ 2 %)
- adoption du Programme local de réduction des déchets
- décision de ré-industrialisation du site Biopole en diverses activités liées à la gestion des déchets
- lancement de l'appli Tri et + (Prix Cap Com Jeunes)
- expérimentation de la collecte de papier dans 19 écoles avec Alternatri 49
- nouvelles actions de réduction des déchets : mise en place de repairs-café etc
- lancement d'un dispositif d'aide au broyage des déchets végétaux
- préparation de la mise en place de la collecte latérale : étude des circuits de collecte, choix du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Angers joint à la note de synthèse et qui peut être consulté en Mairie.

*Les élus échangent entre eux sur les inconvénients du ramassage automatisé qui génère un certain nombre de problèmes (notamment le fait que de nombreuses poubelles se retrouvent sur des pistes cyclables.)*

## 2. Angers Loire Métropole – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport de l'année 2016 établi par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole compétente dans ces deux domaines et approuvé par le Conseil de Communauté le 10 juillet 2017 est présenté au Conseil municipal.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, est composé de deux parties «Eau potable» et «Assainissement» et comporte des indicateurs techniques et financiers. Concernant le service eau potable, en 2016, cette unité a produit 18 324 562 m<sup>3</sup> soit un rendement de production de 85,8 %.

Eau potable : le nombre d'abonnés sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole est de 84 482. Le prix de l'eau, revu annuellement au 1<sup>er</sup> avril, s'établissait en 2016 à 3,40 € TTC/m<sup>3</sup> (3,35€ TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2015) pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (consommation moyenne d'une famille de 4 personnes). En plus des contrôles journaliers, 1 000 analyses ont été réalisées avec un taux de conformité de 100 %.

Assainissement : il y a sur le territoire d'Angers Loire Métropole 1 144 kms de réseaux d'assainissement, 169 stations de relèvement des effluents, 33 stations de dépollution et 73 649 branchements eaux usées.

En 2016, les volumes facturés sont en baisse.

Quelques faits marquants en 2016 :

- 17,55 km.de canalisations d'eau potable ont été renouvelés soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de 0,78%,
- recherche de fuites par prélocalisation mobile : 150 km de réseau ont été inspectés et 10 fuites détectées,
- 4 017 compteurs remplacés,
- 9,1 km de canalisations d'assainissement ont été renouvelés, soit un taux moyen sur 5 ans de 0,56 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées joint à la note de synthèse et qui peut être consulté en Mairie.

## PATRIMOINE

### 3. 1 rue de la Charpenterie – Désaffectation et déclassement d'une parcelle

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des espaces publics, il a été proposé aux propriétaires de la propriété bâtie sise 1 rue de la Charpenterie de leur vendre une partie de l'espace public, délaissé de trottoir, situé devant leur parcelle, pour l'inclure à leur propriété. Un accord sur les conditions de la vente est en cours de finalisation. L'emprise foncière de 26 m<sup>2</sup>, matérialisée par une clôture, n'est à ce jour plus entretenue par la Commune et n'est plus accessible au public.

En vue de la réalisation de la vente, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'emprise précise a été définie sur site par le Géomètre conformément au plan joint à la note de synthèse, et est cadastrée de façon provisoire section AL n° dp pour une surface de 26 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation de l'emprise de 26 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée provisoirement section AL n° dp et approuve également à l'unanimité le déclassement du domaine public communal de cette nouvelle parcelle, permettant de la vendre aux riverains.

*Ce délaissé avait été repéré par la commission dans le cadre de l'optimisation des espaces verts.*

### 4. Baux ruraux parcelles n°AX 23, AX 18, A 710, A 711, ZH 37 - Approbation et autorisation de signature au maire

Monsieur Didier VAUGOYEAU et Monsieur Stéphane PACCHIANA, sont bénéficiaires de conventions d'occupation précaires pour des terres agricoles situées en zone inondables.

Aujourd'hui, il est proposé de transformer ces conventions en baux ruraux établis pour une durée de 9 ans avec un montant du fermage calculé au vu de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016, soit un prix à l'hectare pour les terres nues en catégorie V –minimum- soit 20,30 €/an . Le montant du bail basé sur l'indice national du fermage sera réévalué tous les ans. Tous les frais afférents à la constitution des baux seront à la charge des preneurs. Les parcelles concernées par le projet de bail sont les suivantes :

**Monsieur Didier VAUGOYEAU**

Parcelles	Superficie
AX 23	1 ha 64 a 82 ca
AX 18	2 ha 35 a 94 ca
TOTAL	4 ha 00 a 76 ca

**Monsieur Stéphane PACCHIANA**

Parcelles	Superficie
A 710	1 ha 58 a 80 ca
A 711	1 ha 65 a 60 ca
ZH 37	62 a 80 ca
TOTAL	3 ha 87 a 20 ca

Après en avoir délibéré, et Monsieur Michel VAUGOYEAU ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de baux ruraux annexés à la note de synthèse au prix de 20,30€/ha, pour les surfaces indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les baux annexés avec Monsieur Didier VAUGOYEAU et Monsieur Stéphane PACCHIANA et tous documents afférents ;
- confirme que tous les frais afférents à la constitution des baux seront à la charge du preneur.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**5. Contrat d'assurance groupe pour risques statutaires - Approbation de la convention et autorisation de signature donnée au maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2017, la Commune a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Ce contrat groupe a été conclu auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL = 4,40 %
- Agents IRCANTEC = 1,15 %
- Assiette de cotisation : traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer avec le Centre de Gestion du Maine et Loire et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales, diminuant ainsi le montant annuel de la prime.

*Monsieur Vaugoyeau souligne que le choix a été fait de s'auto-assurer pour les charges patronales, sachant qu'à ce jour le montant de la prime ne couvre pas le remboursement des arrêts du personnel.*

## 6. Maison médico-sociale – Lancement de la consultation des entreprises et autorisation de signature des marchés – *Ambition 3 / C231*

La municipalité a pour projet de construire une Maison médico-sociale, pour faire face au développement de la demande en matière de santé et d'action sociale. La municipalité, en concertation avec les professionnels de santé et du secteur social, souhaite réaliser un équipement facilitant l'accès, la continuité et la coordination des soins et des actions sociales. Aussi, la création d'une maison médico-sociale, regroupant une dizaine de professionnels de la santé, une pharmacie ainsi que différents services relevant du domaine social, apparaît comme l'outil nécessaire à l'épanouissement d'une nouvelle organisation de la couverture des besoins sanitaires et sociaux sur le territoire.

Au terme d'une consultation en procédure adaptée, visant à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera le projet, le groupement représenté par le cabinet Edifices avait été retenu (marché notifié le 30 mars 2017). Les études d'avant-projet détaillé (APD) ont été validées par délibération du 25 juillet 2017.

Sur la base de ces études, le coût global des travaux est estimé à 1 721 750 € HT. Une consultation en procédure adaptée pourra donc être lancée prochainement pour la construction de la Maison médico-sociale.

Celle-ci se décomposera en 15 lots de la manière suivante :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros Œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Couverture – Bardage zinc
- Lot 5 : Menuiserie extérieures aluminium
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 : Plâtrerie
- Lot 8 : Chape – Carrelage
- Lot 9 : Faux plafonds
- Lot 10 : Peinture intérieure
- Lot 11 : Sols souples
- Lot 12 : Ascenseurs
- Lot 13 : ITE avec enduit à la chaux aérienne
- Lot 14 : Plomberie – Chauffage – Rafraichissement – Ventilation
- Lot 15 : Electricité courants forts et faibles

Les neuf lots les plus importants (VRD, gros œuvre, couverture bardage zinc, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, plâtrerie, peinture, plomberie chauffage, électricité) seront concernés par une clause d'insertion professionnelle. L'entreprise titulaire du lot devra ainsi s'engager à réaliser une action d'insertion professionnelle en réservant une part du temps de travail nécessaire à l'exécution de son marché à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation des marchés de travaux, en procédure adaptée,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer les marchés de travaux après avis de la commission commande publique.

## CULTURE

### 7. Vallon des Arts – Approbation du projet d'établissement et du règlement intérieur – *Ambition 4 / D313*

L'espace culturel « Le Vallon des Arts », réalisé par la Commune d'Ecouflant, a été livré en septembre 2017. Cet équipement structurant pour le territoire est composé de différents espaces pouvant répondre aux orientations politiques culturelles et aux besoins du territoire en termes de capacité d'accueil.

Le projet d'établissement a pour objet de présenter les grandes orientations voulues par l'équipe municipale ainsi que l'utilisation de cet équipement à caractère culturel et festif.

Le règlement intérieur reprend les grands titres suivants :

- Définition de la destination et des utilisateurs
- Services compétents et procédures de réservation
- Conditions de mise à disposition (tarifs)

- Usage des équipements (accès, horaires, conditions d'utilisation, hygiène, propreté, assurances)
- Dispositions particulières (non-respect du règlement intérieur)
- Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'établissement et le règlement intérieur joints à la note de synthèse.

Monsieur Vaugoyeau ajoute que ces documents sont évolutifs et seront adaptés en fonction de la vie de l'établissement.

### 1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG-2017-114 (remplacée par la n° PAG-2017-118)	Renouvellement d'une concession	Concession de terrain cimetière bourg	Demande de M. Dreux Christian	Renouvellement concession n°217 pour M. Dreux Stéphane, M. Dreux Christian et Mme Dreux Colette née Alzon	Période de 15 ans Du 30 août 2017 au 29 août 2032 60,00 €
PT-2017-115	Finances – Sinistre du 24/02/2017	Dégâts des eaux ALSH – Remboursement franchise	Assureur Groupama	23 bd Solférino – Rennes (35)	Remboursement franchise : 549,12€
PT-2017-116	Finances – Sinistre du 28/11/2016	Accident Berlingo AD-549-FZ	Breteuil Assurance	34 av. de la Gravelle – Charenton le Pont (94)	Remboursement de 585,52 €
PAG-2017-117	Commande publique – Marché de prestations intellectuelles	Mission OPC pour la construction d'une maison médico-sociale	Cabinet Pierre Gousset	20 rue Gustave Mareau – Angers (49)	19 000 € HT soit 22 800 € TTC
PAG-2017-118 (annule et remplace la n° PAG-2017-114)	Renouvellement d'une concession	Concession de terrain cimetière bourg	Demande de M. Dreux Christian	Renouvellement concession n°217 pour M. Dreux Stéphane, M. Dreux Christian et Mme Dreux Colette née Alzon	Période de 15 ans Du 30 août 2017 au 29 août 2032 90,00 €
PAG-2017-119	Polices d'abonnement du réseau de chaleur d'Ecouflant		Alter Services, délégataire du chauffage urbain d'Angers Loire Metropole		Complexe sportif bourg, mairie, ancienne mairie, école maternelle Bellebranche, Bibliothèque et restaurant scolaire bourg : Prix R1 = 45,07€/MWh – Prix R2 = 53,40 €/URF
PT-2017-120	Commande publique – Marché de travaux	Clôture à bovins au Ruisseau de la Veillère	Edelweiss	22 rue P. Hérault – ZI Haut Coudray – 49460 Montreuil-Juigné	2 688,00 € HT soit 3 255,60 € TTC

PAG-2017-121	Finances – Fixation des tarifs publics – Modification	Participation financière des conjoints au banquet des aînés	Participation des conjoints de moins de moins de 75 ans à hauteur de 15 €		
PAG-2017-122	Commande publique – Syndicat intercommunal Arts et Musiques	Interventions dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) – année 2017-2018	SIAM	49, Place Jean XXIII - 49140 Saint Barthélémy d'Anjou	3 989,50 €
PRI-2017-123	Finances – Remboursement partiel de l'emprunt	Emprunt de 2 600 000 €	Banque Postale		Remboursement partiel de 502 880€ du prêt relais de 2 600 000 €
PAG-2017-124 (annule et remplace la n° PAG 2017-102)	Renouvellement d'une concession	Concession de terrain cimetière bourg	Demande de Mme Vigneron Mauricette	Renouvellement concession n°285, emplacement n°146 pour Mme Vigneron Yvette	Période de 15 ans Du 30 mai 2017 au 29 mai 2032 45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

*JL POIDEVINEAU informe que 18 enfants ont été élus jeudi dernier comme nouveaux conseillers municipaux des enfants. Le 18 novembre, l'ancienne et la nouvelle équipe se retrouveront. Il indique également que le bilan de mi-mandat sera prochainement publié.*

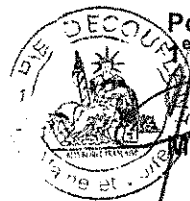
*J. PENOT appelle à s'inscrire au prochain challenge communal de boules de fort. Le 20<sup>ème</sup> anniversaire du basket aura lieu le 18 novembre au Vallon des Arts.*

*O. PICHON rappelle que du 3 au 12 novembre aura lieu une exposition sur les basses vallées angevines. Le 24 novembre aura lieu « le Temps d'une Chanson » à la Grange.*

*Mme CARRE indique que la remise du palmarès « Villes et Villages fleuries » aura lieu le 21 novembre.*

Fin à 21h30

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 28 NOVEMBRE 2017 A 20 H 30  
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**



Pour Le Maire empêché,  
Adjoint suppléant

Michel VAUGOYEAU

